



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-177

Portant retrait de l'arrêté n°2026-171

**OBJET : Arrêté de retrait d'un Arrêté Interruptif de Travaux - LIBERTES
PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.160-1, L.421-1, L.480-1 à L.480-4 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 05/02/2026 ;

VU le Plan de Prévention des Risques Prévisibles d'Inondation de la Vallée de la Marne d'Iles les Villenoy à Saint Thibault des Vignes approuvé par arrêté préfectoral du 27/11/2009 ;

VU le procès-verbal n°2026-05-43 dressé le 07/05/2026 par la Police Municipale d'ESBLY ;

VU l'arrêté interruptif de travaux du maire n°2026-171 du 07/05/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'adresse de la parcelle mentionnée à l'article 1 de l'arrêté interruptif de travaux n°2026-171 du 07/05/2026 est erronée et ne correspond pas à l'adresse de la parcelle située chemin de Saint-Germain et non chemin des Andins ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'arrêté interruptif de travaux n°2026-171 du 07/05/2026 est retiré.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de MEAUX.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : ... 11 MAI 2026

de l'affichage le : ... 11 MAI 2026

A Esbly, le ... 11 MAI 2026

Fait à Esbly, le 11 mai 2026

Charles CAÏUS

Maire adjoint chargé de l'urbanisme,
des autorisations d'occupation des
sols et des travaux



1/2

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le



ID: 077-217701713-20260511-2026_177_ARR-AR

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet ; www.citoyens.telerecours.fr***